

CONSEIL GENERAL DE LOT-ET-GARONNE

Décision modificative n°2 25 novembre 2013

Motion déposée par

Les élus du Groupe de la Majorité départementale

Les conseillers généraux de Lot-et-Garonne se félicitent de l'annonce de la suspension de l'écotaxe le 29 octobre 2013 par monsieur le Premier Ministre.

Cette suspension va accorder un temps supplémentaire à la concertation, étape négligée par le précédent gouvernement.

Ils demandent à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, de mettre à profit ce moratoire afin de:

- Demander aux sociétés habilitées de télépéage (SHT) comme Eurotoll, Total AS24, Ressa, Telepass, Axxès ou DKV de stopper toutes relances et toutes pressions auprès des transporteurs afin qu'ils s'enregistrent et se procurent les équipements électroniques embarqués avant le 31 décembre 2013.
- D'adapter l'application de l'écotaxe et de maintenir le dialogue et l'échange avec les partenaires sociaux, dans la confiance, seuls garants de la sérénité nécessaire à l'élaboration de solutions négociées.

Concernant la hausse du taux de TVA pour les filières équestres de 7% à 20%, les Conseillers généraux rappellent que ce relèvement fait suite à une harmonisation décidée par la Cour de Justice de l'Union européenne en mars 2012. Malgré les négociations engagées, la France a été mise en demeure car elle appliquait jusqu'alors un taux réduit en contradiction avec les règles européennes.

Aussi, les Conseillers généraux accueillent favorablement la décision du Gouvernement de créer un fonds abondé à hauteur de 15 à 20 millions d'euros dès 2014 pour soutenir la filière équine, importante dans notre Département. Afin de répondre réellement à leurs besoins, ce fonds sera directement géré par les représentants de la filière.

En outre, les conseillers généraux notent que le gouvernement a précisé qu'il excluait du champ d'augmentation de la TVA les travaux de rénovation thermique, en maintenant le taux à 5,5%. Cette mesure réunissant un large consensus correspond à un effort financier pour l'Etat d'environ 500 millions d'euros.

Les travaux de rénovation ayant fait l'objet d'un devis signé et de versements d'acomptes significatifs (minimum 30%) d'ici au 31 décembre 2013 bénéficieront quant à eux du taux de TVA de 7%, si ces travaux sont achevés au 1er mars 2014.

D'une manière plus globale, les élus du Conseil général de Lot-et-Garonne se félicitent de l'annonce faite par le Premier ministre d'une refonte globale de notre système fiscal, dans le sens d'une plus grande efficacité et justice.